

DÉLIBÉRATION CM-2026-073
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20260928-CM-2026-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
JEUNES**

Le 28 septembre 2026 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle du Conseil – 1 rue Victor-Hugo, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 18 septembre 2026.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme Conesa-Rouat, M. Andrade, Mme de Freitas, M. Devred, Mme Besson-Fernandes, M. Mouty, Mme Leygnat, M. Ferrand, Adjoints, Mme Tourrade, Mme Sanches Mateus, Mme Abry, Mme Karam, M. Sauvestre, M. Buisserez, M. Lambert, Mme Chambert, M. Khouider, M. Fantino, Mme Grosmaire, Mme Allègre, Mme Souchet, M. Bousba, M. Bonnefond, Mme Masson et Mme Eon.

Avaient donné pouvoir : de M. Valentin à M. Mouty, de M. Chardon à M. Devred, de M. Daniel à Mme De Freitas, de Mme Brunet à Mme Abry, de Mme Zanotti à M. Andrade et de M. De Magalhaes à M. Bonnefond.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	27
Nombre de membres représentés :	6
Nombre de membres absents :	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2026-073

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS JEUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 prévoyant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants, relatifs aux accueils collectifs de mineurs,

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2010 portant création du règlement de l'accueil de loisirs jeunes,

Vu le projet de règlement actualisé et annexé à la présente délibération,

Considérant que l'Accueil de Loisirs Jeunes constitue une structure municipale ayant pour vocation d'offrir aux jeunes un lieu d'accueil et d'écoute, et de proposer des activités de loisirs manuelles, culturelles et sportives,

Considérant que les modalités de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Jeunes ont évolué depuis l'adoption du règlement actuellement en vigueur,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'actualiser les dispositions relatives notamment aux conditions d'accueil, aux horaires d'ouverture, aux modalités d'inscription aux activités et sorties, aux règles de vie collectives et aux responsabilités des usagers,

Considérant que le règlement de l'Accueil de Loisirs Jeunes prévoit que toute modification du règlement relève de la compétence du Conseil municipal,

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture du mardi 22 septembre 2026,

Sur proposition de Madame Stéphanie DE FREITAS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les termes du règlement de l'Accueil de Loisirs Jeunes tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement et à prendre toutes dispositions utiles à la mise en œuvre de celui-ci.

Article 3 : **PRÉCISE** que la présente délibération emporte abrogation des délibérations précédentes pourtant sur le règlement de l'Accueil de Loisirs Jeunes.

Article 4 : **DIT** que l'ensemble des dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la responsable du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Yvelines,
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Le Maire,
Arnaud de Bourrousse



Le Conseiller municipal,
Secrétaire de séance,
Thierry Lambert

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.